



JUSTE REMUNERATION POUR LES OUVRIERS DE LA COMMISSION PARITAIRE AUXILIAIRE !!!

Les secteurs tels que le métal, le textile, l'alimentation, la construction, le transport, la chimie... appliquent des **normes minimales** qui valent pour **tous les ouvriers du secteur**, qu'ils soient occupés dans une grande ou une petite entreprise. Ces normes minimales sectorielles portent sur les salaires minimums, la nature de l'index, le montant de la prime de fin d'année, le remboursement des frais de transport domicile/travail, etc.

Ces accords minimums sectoriels sont intégrés dans les CCT conclues au sein de la commission paritaire du secteur concerné. Depuis des dizaines d'années, chaque secteur s'est doté d'une commission paritaire au sein de laquelle représentants patronaux et syndicaux négocient une convention sectorielle tous les deux ans. C'est à cette occasion que les conditions de travail et de salaire sont améliorées.

C'est dans cette optique qu'au printemps de cette année, des accords ont été conclus pour les années 2009-2010 dans tous les secteurs.

Cependant, il y a eu une exception : les entreprises ne pouvant être attribuées à un secteur spécifiques, ressortent à la commission paritaire auxiliaire pour ouvriers, c.-à-d. à la **CP 100**. Bien qu'existant depuis une quarantaine d'années, cette commission n'a jamais été opérationnelle. Suite au refus des employeurs d'y siéger, aucun accord n'a jamais été conclu en son sein ! **Il s'ensuit que les travailleurs occupés dans une entreprise relevant de la CP 100 ne disposent pas de conditions de travail et de salaire minimums pour leur secteur.** Jusqu'à ce jour, les ouvriers de la CP 100 doivent retomber sur les salaires minimums pratiqués en Belgique, sont privés de tout mécanisme d'indexation (salaires suivent l'indexation des allocations sociales), ne bénéficient d'aucun règlement en matière de prime de fin d'année... Ce n'est que dans un nombre infime d'entreprises ressortant à la CP 100 que sont appliquées des modalités plus intéressantes via des accords d'entreprise. Cela ne vaut donc pas pour la grande majorité des ouvriers assujettis à la CP 100 !

Inadmissible !

Sous la pression syndicale, les organisations patronales ont finalement désigné des représentants à la CP 100 et elle se réunit ainsi régulièrement depuis l'année dernière.

Toutefois, jusqu'à ce jour, tout accord véritable fait encore défaut.

En effet, à l'instar de ce qui se passe dans les autres secteurs, les syndicats entendent fixer des normes minimales applicables aux ouvriers de la CP 100. Ils ont ainsi, pour la première fois, élaboré un cahier revendicatif pour les années 2009-2010. Nous revendiquons des accords minimums et, **prioritairement, l'application d'un index aux salaires des ouvriers de la commission paritaire auxiliaire.**

Une première séance de négociation s'est déroulée le 15.9.2009, mais sans aucun résultat car les fédérations patronales ne disposaient d'aucun mandat pour négocier !

Les organisations syndicales n'ont laissé subsister aucune ambiguïté quant à leur position : si le banc patronal refuse d'entamer les négociations à la réunion du 17 novembre, elles passeront à l'action.

Pour l'heure, nous attendons l'issue de la réunion du 17 novembre, mais notre message est d'ores et déjà clair : nous appelons tous les ouvriers de la CP 100 à se préparer à passer à l'action et invitons les travailleurs des autres secteurs à leur apporter leur soutien.

Nous en saurons plus après le 17 novembre.